



COORDINATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

ACTIVITES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE EN CE QUI CONCERNE  
L'ASSISTANCE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION DANS L'AFRIQUE AUSTRALE,  
CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS 2918 (XXVII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DES NATIONS UNIES ET 1804 (LV) DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(Projet de résolution proposé par les délégations de Gambie,  
Ghana, Nigéria, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone)

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

I

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social, ainsi que la résolution WHA27.36;

Notant que l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale intéressés exige un effort concerté de la part du système des Nations Unies et demande que l'on trouve des moyens efficaces à la fois de déterminer les besoins des populations et d'apporter l'assistance requise de la façon la plus rapide et la plus efficace,

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport;
2. ENTERINE la décision prise par le Conseil exécutif, à sa cinquante-cinquième session, dans la résolution EB55.R51, après examen du rapport soumis par le Directeur général;
3. PRIE le Directeur général de travailler en étroite collaboration avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine pour les aider à déterminer leurs besoins sanitaires et à y faire face; et
4. PRIE, en outre, le Directeur général de continuer à collaborer avec le PNUD, le FISE, l'Organisation de l'Unité africaine et d'autres organisations intéressées, pour fournir l'assistance nécessaire aux programmes destinés à résoudre les problèmes sanitaires qui confrontent les mouvements de libération;

II

Rappelant la résolution WHA27.37;

Tenant compte des vues exprimées par le Conseil exécutif à sa cinquante-cinquième session et de la recommandation qu'il a adressée à l'Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution EB55.R51 concernant la représentation de chacun des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes aux réunions de l'OMS qui l'intéresse directement;

Reconnaissant que la présence future de représentants des mouvements de libération nationale intéressés en qualité d'observateurs aiderait l'Organisation à comprendre les besoins et les problèmes sanitaires des populations dont ils représentent les aspirations,

DECIDE qu'un représentant de chacun des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes aux réunions auxquelles ces mouvements seront invités conformément à la résolution WHA27.37 sera remboursé de ses frais effectifs de voyage et recevra l'indemnité quotidienne de voyage normalement prévue pour les fonctionnaires du Secrétariat, le montant maximum du remboursement des frais de voyage étant limité à une somme équivalant au prix d'un voyage aller-retour en première classe par avion entre le lieu normal de résidence de l'intéressé et le lieu de la réunion.

\* \* \*